

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/03/2008
Publication : 28/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° E 2 - 2008

Séance du jeudi 20 mars 2008

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Conformément aux articles L. 3122-4 et L. 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général détermine la composition de la Commission Permanente à savoir, outre le Président du Conseil Général, 9 Vice-Présidents, un Rapporteur Général du Budget, un Questeur et 19 assesseurs.

Sont élus :

Président : M. Charles BUTTNER

1^{er} Vice-Président : M. Rémy WITH

19 voix (11 voix pour M. REITZER, 1 blanc)

2^e Vice-Président : Mme Brigitte KLINKERT

19 voix (11 voix pour M. SPIEGEL, 1 blanc)

3^e Vice-Président : M. Michel HABIG

19 voix (11 voix pour M. TACQUARD, 1 blanc)

Vice-Présidents :

M. Jean-Louis LORRAIN

19 voix (11 voix pour M. FREYBURGER, 1 blanc)

M. Frédéric STRIBY

19 voix (11 voix M. STOLL, 1 blanc)

M. Jean-Paul DIRINGER

19 voix (11 voix M. HABIB, 1 blanc)

M. Daniel WEBER

19 voix (11 voix M. VOGT, 1 blanc)

M. Bernard NOTTER

19 voix (11 voix M. MIEHE, 1 blanc)

M. Alphonse HARTMANN

19 voix (11 voix M. HILBERT, 1 blanc)

Rapporteur Général du Budget : M. Eric STRAUMANN

Questeur : M. Francis FLURY

Assesseurs :

M. Etienne BANNWARTH

M. Pierre BIHL

M. Gilbert BUTTAZZONI

M. Christian CHATON

M. Guy DAESSLE

M. Dominique DIRRIG

M. Pierre FREYBURGER

M. Pierre GSELL

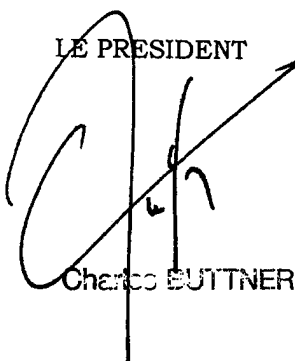
M. Michel HABIB

M. Frédéric HILBERT

M. Guy JACQUEY

M. Hubert MIEHE
M. Jean-Luc REITZER
M. Armand REINHARD
M. Marc SCHITTLY
M. Jo SPIEGEL
M. Henri STOLL
M. François TACQUARD
M. Pierre VOGT

Conformément à l'article L.3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général et les membres de la Commission Permanente ayant reçu délégation, en application de l'article L.3221-3 du même Code, forment le Bureau.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
....voix contre
.....abstentions